



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE - n° 15-2025

**Arrêté temporaire
de circulation et de stationnement
Travaux d'enfouissement de réseaux**

**** route de Limoges – RD 920 ****

Durée : du 04/06/2025 au 01/08/2025

Le Maire de la Commune de MASSERET ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU la demande en date du 26/05/2025 présentée par l'entreprise Miane & Vinatier en charge des travaux ;

VU la réalisation de travaux de dissimulation et de sécurisation du réseau électrique et Télécom sur une partie de la Route de Limoges ;

CONSIDERANT que pour sécuriser les lieux et pour permettre le bon déroulement de l'opération, il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

Article 1 : En raison de la réalisation de travaux de dissimulation et de sécurisation du réseau électrique et d'enfouissement des télécoms, **la chaussée sera réduite et la circulation restreinte** sur une portion de la **RD920 entre l'intersection de la rue de la Fontaine et l'intersection de la rue du Pré Saint-Anne**. Les travaux ont lieu du 4 juin 2025 au 1^{er} août 2025.

Article 2 : Afin de sécuriser les lieux et pendant toute la durée de l'opération, **la vitesse des véhicules sera restreinte à 30 km/h**. Le stationnement sera strictement interdit sur la zone délimitée pendant la durée des travaux. La circulation pourra s'effectuer par alternat si nécessaire, réglés par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation règlementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les sections concernées.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie d'Uzerche,
- Le demandeur, l'entreprise Miane & Vinatier à Brive.

A Masseret, le 28 mai 2025
Le Maire, Bernard ROUX

Rendu exécutoire par son affichage

